

Compte rendu la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2023

Présents : Mmes BASTIDE, CALMELS, COUVIGNOU, DURAND, RISPOSI
MM. ARSAC, DIEUDE, FORESTIER, MONTOYA, ROMIGUIERE, TEULIERE, VENE.

Absents excusés : Mmes BERGOUGNOUX, ALET
Mme BOUYSSI procuration à Mme DURAND
Mme CAZOR procuration à Mme COUVIGNOU
M. BONNEFOUS procuration à M. ROMIGUIERE
M. CALVET procuration à M. MONTOYA
M. GAYRARD procuration à M. FORESTIER

Monsieur Clément TEULIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

➤ **Vente maison 14 rue droite**

M. le Maire indique au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une petite maison mitoyenne 14 rue droite. Le locataire est parti depuis plus d'un an, mais elle n'est pas relouable en l'état. M. le Maire propose donc de vendre cette maison.

Les services des domaines ont été saisis et ils ont évalué le bâtiment à 40 000 €.

La maison a été proposée à la vente à une agence immobilière. En 3 mois il y a eu peu de visite et une seule offre a été faite à 50 000 €. Après déduction des frais de diagnostic et d'agence la commune percevrait environ 43 500 €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après délibérations, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à vendre la maison sise 14 rue droite figurant au cadastre sous la référence AB 320
- Accepte de vendre ce bien à 50 000 €
- Autorise M. le Maire à régler les dépenses liées à cette vente : frais d'honoraires transaction à l'agence La forêt : 5 000 €
ainsi que tous les diagnostics obligatoires
- A effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à cette cession
- A signer l'acte de vente.

➤ **RD 84 – transfert dans le domaine public communal**

M. le Maire indique au conseil municipal que le Président du Conseil Départemental propose le transfert d'une portion de la route départementale n°84 vers le domaine public communal. En effet une partie de la route qui va du nouveau rond-point avenue de Millau vers Layoule est une voie départementale sur une longueur de 210 ml (130 ml en largeur totale et 80 ml en demi largeur).

Le département propose le transfert de cette partie de chaussée à la commune avec le versement d'une soulte de 11 000 € pour la remise en état.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'intégration dans le domaine public communal d'une partie de l'actuelle RD 84 comme définie ci-dessus
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour l'intégration de cette voie dans le domaine public communal
- Accepte la soulte de 11 000 € pour la remise en état

➤ **Avenant à la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols avec Rodez Agglomération**

M. le Maire indique que :

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme qui autorise les Maires des communes à charger les services d'un EPCI des actes d'instruction ;

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

La Communauté d'agglomération a décidé par délibération du 15 novembre 2005, de créer un service communautaire d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération et chacune des 8 communes membres a été signée. Comme indiqué dans l'article 11 de la convention, elle peut être prorogée par reconduction expresse, par voie d'avenants.

La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2023, il convient de procéder à la signature d'un nouvel avenant

pour permettre la poursuite de la mise à disposition pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour rappel, les termes de la convention précisent les conditions et les modalités de mise à disposition du service de la Communauté d'agglomération chargé sous le contrôle du maire d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune.

Il est notamment indiqué dans ces conventions les dispositions financières de ce service et la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement du service. Celui-ci varie en fonction du nombre de dossiers, et donc de la construction sur le territoire de Rodez agglomération. Ainsi, chaque commune verse le montant correspondant à la charge du service annuellement sur la base d'un état récapitulatif.

Ces conditions restent inchangées par rapport à la convention initiale.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme qui autorise les communes à charger un EPCI des actes d'instruction ;

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de service entre Rodez agglomération et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

➤ **SIVU RAM remplacement des représentants**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 25 mai 2020 deux délégués titulaires et deux délégués suppléants avaient été désignés auprès du SIVU RAM. Avait été nommé :

- Titulaires : Marie DURAND et Isabelle BERGOUGNOUX
- suppléants : Bertrand VENE et Françoise RISPOSI.

Vu l'indisponibilité d'Isabelle BERGOUGNOUX il convient de nommer un nouveau délégué.

M. le Maire fait appel à candidature.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus :

- Délégué titulaire : Mme Françoise RISPOSI – 34 av du Docteur Louis Bonnefous 12 000 RODEZ
risposifrancoise@gmal.com
- Délégué suppléant : Mme Caroline COUVIGNOU - 1395, chemin de Randeynes 12 000 LE MONASTERE
carocouvi@gmail.com

➤ **Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement conformément à l'art D.2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022